20241017-4





# EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 17 octobre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35 aug	Date de la convocation : 11 octobre 2024
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de publication : 23 octobre 2024
Suffrages exprimés	35	

#### ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSÉS: Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Vincent MORA, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Didier ZARZUELO.

#### POUVOIRS:

Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON a donné pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE,

M. Vincent MORA a donné pouvoir à Monsieur le Maire, Julien DUBOIS,

M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,

Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,

M. Yves LOUME a donné pouvoir à M. Bruno JANOT,

Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU a donné pouvoir à M. Pierre STETIN,

M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET.

### OBJET: AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE FORAGE F7S, OUVRAGE D'ADDUCTION D'EAU POUR LA CONSOMMATION HUMAINE

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L214-8, L.215-13 et R 214-1 et suivants,

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et R.1321-1 et suivants,

**VU** la demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax le 16 août 2023,

**VU** le courriel du 7 novembre 2023 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes prononçant la complétude et la recevabilité du dossier,

**VU** la consultation administrative des services menée par la délégation départementale l'Agence Régionale de Santé le 29 mars 2024,

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes en date du 7 mai 2024 n'appelant pas de remarque particulière,

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du 4 avril 2024,

**VU** la décision E24.000066/64 de la présidente du Tribunal Administratif de Pau en date du 5 août 2024,

**VU** l'arrêté préfectoral DCPPAT-BAE n° 2024 – 571 en date du 23 septembre 2024 portant ouverture d'enquête publique unique au titre du code de l'environnement et au titre du code de la santé publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et l'autorisation d'instauration de périmètres de protection autour du forage F7S
- l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du maintien de sa capacité de production en eau potable, la ville de Dax, par le biais de la Régie Municipale a réalisé dès 2017 différentes démarches, afin de créer un nouvel ouvrage (forage) sur le champs captant de Saubagnacq à Dax,

**CONSIDÉRANT** que la création d'un nouveau forage a été motivée par la détérioration structurelle majeure d'un ouvrage de production contigü appelé F3s, dont les désordres le rendent non réhabilitable,

CONSIDÉRANT que les travaux de foration ont débuté en 2019, pour se terminer en 2021,

**CONSIDÉRANT** que l'Agglomération du Grand Dax a récupéré la compétence Eau en 2020 et a lancé les différentes démarches menant au dépôt du dossier d'utilité publique auprès de la préfecture, afin de bénéficier d'un arrêté d'exploitation, permettant à l'Agglomération du Grand Dax de dériver les eaux du forage et de les utiliser à des fins de consommation humaine,

**CONSIDÉRANT** qu'après instruction du dossier d'utilité publique par les services compétents de la préfecture, la tenue d'une enquête publique est ordonnée par voie d'arrêté. Elle se déroulera pendant 31 jours du 14 octobre au 14 novembre 2024 à la mairie de Dax conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté préfectoral 2024-571 ordonnant la tenue de l'enquête publique,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Dax est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation,

### SUR PROPOSITION DE Mme DEDIEU Martine, Première Adjointe, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

### DONNE un avis favorable à la démarche de déclaration d'utilité publique, du forage F7s, au bénéfice de la Communauté d'agglomération, afin:

- d'autoriser la dérivation des eaux souterraines,
- d'instaurer les périmètres de protection autour du forage F7S assorties des servitudes particulières,
- d'autoriser le prélèvement et l'utilisation de l'eau pour la consommation humaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Secrétaire de séance, Fanny MESPLET. Délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre pour copie conforme,

> Julien DUBOIS Maire de Dax Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »



# Arrêté préfectoral DCPPAT-BAE n° 2024 - 571 portant ouverture d'enquête publique unique au titre du code de l'environnement et au titre du code de la santé publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et l'autorisation d'instauration de périmètres de protection autour du forage F7S
- l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine

#### Forage F7S Commune de Dax

## La préfète Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8, L.215-13 et R.214-1 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et R.1321-1 et suivants ;

VU le code minier et notamment l'article 131;

**VU** le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-136-DC2PAT du 3 mai 2024 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie MONTEUIL, secrétaire générale de la préfecture des Landes;

**VU** la demande d'autorisation environnementale déposée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax le 16 août 2023 ;

**VU** le courriel du 7 novembre 2023 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes prononçant la complétude et la recevabilité du dossier ;

**VU** la consultation administrative des services menée par la délégation départementale l'Agence Régionale de Santé le 29 mars 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes en date du 7 mai 2024 n'appelant pas de remarque particulière ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du 4 avril 2024 ;

**VU** la décision E24.000066/64 de la présidente du Tribunal Administratif de Pau en date du 5 août 2024 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la Préfecture des Landes ;

Accusé de réception en préfecture 040-214000887-20241018-20241017-4-DE Date de télétransmission : 21/10/2024 Date de réception préfecture : 21/10/2024

#### ARRÊTE

#### Article 1

Il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 14 octobre au jeudi 14 novembre 2024 inclus (17 h 30) à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés en vue:

- de la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux souterraines par le forage F7S,
- de la déclaration d'utilité publique pour la définition des périmètres de protection autour du forage F7S,
- de l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine.

au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

#### Article 2

Au terme de la procédure, la préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant autorisation de prélèvement des eaux, déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, autorisation d'utiliser l'eau pour la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour les forages.

#### Article 3

Madame Christine BARROSO, ingénieur libéral, est désignée commissaire enquêteur par décision du président du Tribunal Administratif de Pau en date du 5 août 2024. Le commissaire enquêteur suppléant est Monsieur Jean-Marc LAILHEUGUE.

#### Article 4

L'enquête se déroulera dans la mairie de Dax, siège de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur support papier et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux heures habituelles d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Ce dossier comporte :

- une note explicative de la délégation départementale des Landes de l'Agence régionale de
- un dossier d'autorisation de prélèvement du forage d'eau potable F7S en remplacement du forage F3S sous forme de dossier de déclaration d'utilité publique comportant l'avis de l'hydrogéologue agréé, et une étude environnementale ;
- les avis de la DDTM (service police de l'eau et des milieux aquatiques) en date du 7 mai 2024, de l'ARS Nouvelle Aquitaine en date du 15 avril 2024, de la CLE du SAGE Adour Amont en date du 2 mai 2024, (dans le dossier d'autorisation);
- le courrier de l'autorité environnementale en date du 26 avril 2018, concluant que le projet n'est pas soumis à étude d'impact (dans le dossier d'autorisation).

la mairie de Dax.

Accusé de réception en préfecture 040-214000887-20241018-20241017-4-DE

Le dossier est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Landes, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante :

https://www.landes.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques

#### Article 5

Les observations peuvent, pendant toute la durée de l'enquête :

- être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, ouvert à cet effet, disponibles aux jours et heures d'ouverture dans la mairie de Dax être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Dax, en veillant à identifier l'objet de l'enquête publique (EP Forage F7S - Dax).
- être adressées par voie électronique à l'adresse :

pref-amenagement@landes.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête publique dans le contenu et le titre du courrier électronique adressé au commissaire-enquêteur (EP Forage F7S - Dax).

Les courriers seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture des Landes et retransmises sans délai au commissaire-enquêteur.

Toute observation ou proposition réceptionnée après le 14 novembre 2021 à 17 h 30 (date de clôture de l'enquête) ne sera pas prise en considération par le commissaire enquêteur.

#### Article 6

Mme. Christine BARROSO se tiendra à la disposition du public, en mairie de Dax, pour recevoir les observations, aux jours et heures suivants :

> lundi 14 octobre 2024 de 8 h 30 à 12 h 00

> samedi 26 octobre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00

jeudi 14 novembre 2024 de 13 h 30 à 17 h 30

#### Article 7

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et rencontrera le porteur du projet dans la huitaine pour lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande.

Il transmettra à la préfète le dossier d'enquête, accompagné des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Parallèlement, il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal admens sont le réception en préfecture
Date de réception préfecture
Date de réception préfecture: 21/10/2024
Date de réception préfecture: 21/10/2024

#### **Article 8**

Un avis au public décrivant l'organisation de l'enquête sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins du préfet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches ou tout autre procédé dans la commune de Dax, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures qui incombent au maire sera certifié par lui.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux de réalisation du forage, visible et lisible des voies publiques (format A2, caractères noirs sur fond jaune).

#### Article 9

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'aménagement de l'espace), à la mairie de Dax ou sur le site internet de la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture (service susmentionné).

#### Article 10

Le conseil municipal de Dax est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Il sera pris en considération, s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### Article 11

Des informations sur ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Alexandre LABORDE, service Public de l'eau du Grand Dax.

Courriel: alaborde@grand-dax.fr

Tél.: 05.58.56.38.54

#### Article 12

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Dax, le commissaire enquêteur, le directeur départemental des Landes de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Communauté d'Agglomération du grand Dax.

Mont-de-Marsan, le 2 3 SEP. 2024

Pour la préfète et par délégation,

la secrétaire générale

Accusé de réception en préfecture
040-21400/0887-20241018-20241017-4-DE
Date de réception préfecture : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024

Stéphanie MONTEUIL



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'aménagement de l'espace

Affaire suivie par : DCPPAT-BAE-LM tél : 05 58 06 59 12

pref-amenagement@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le 2 3 SEP. 2024

#### LR/AR

Monsieur le Président,

Je vous adresse, sous ce pli, mon arrêté d'ouverture d'enquête publique en date de ce jour relatif à votre demande de dérivation des eaux souterraines et l'autorisation d'instauration de périmètres de protection autour du forage F7S ainsi que l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine.

Je vous informe que cette enquête se déroulera dans la mairie de Dax du lundi 14 octobre au jeudi 14 novembre 2024 inclus.

Madame Christine BARROSO a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-11, 3ème alinéa, du code de l'environnement, vous devez afficher sur les lieux du forage un avis qui devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement : cette affiche devra mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comportera le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations en caractères noirs sur fond jaune. Vous trouverez ci-joint le texte de l'avis à afficher.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation La secrétaire générale

Stéphanie MONTEUIL

Monsieur le Président Communauté d'Agglomération du Grand Dax 20 avenue de la Gare CS 10075 40102 DAX Cedex

Préfecture des Landes 26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN

Accusé denétepting engréfactine 06 040-214000887-20241018-2024 10174-DE Date de televirus fissioles: 250010254 Date de réception préfecture : 21/10/2024